RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NYRON GYM
FITNESS CENTER & WELLNESS

Toute personne abonnée au Nyron Gym déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve.
Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai sont également soumises à ce règlement intérieur.

1. ACCÈS AU CLUB

- L'accès est strictement réservé aux adhérent(e)s du club sur présentation de leur carte d'accès et aux invités. Prêter sa carte d'accès à une autre personne est strictement interdit.
- La présence des enfants est interdite dans l'enceinte du club pour des raisons de sécurité. Sauf pour ceux qui disposent d'un contrat d'abonnement en accord avec les Conditions Générales de Vente de Nyron Gym. Une exception pourra être faite pour les créneaux de cours enfant si le club en propose.
- Interdiction de fumer et vapoter à l'intérieur de l'établissement.
- La nourriture et récipients non refermables ne sont pas autorisés dans les espaces d'entraînement.
- La consommation et l'emport d'alcool est strictement interdite dans le club.
- Interdiction de coacher de façon individuelle et/ou collective de manière gratuite ou contre rémunération sans l'autorisation préalable de la direction.
- Les activités de vente et/ou de promotion ne sont pas autorisés sans l'accord préalable et écrit de la direction du Nyron Gym.

2. RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- Assurez-vous de savoir comment utiliser les appareils et faire les exercices. Les coachs sont à votre disposition durant leurs horaires de présence pour vous aider en cas de besoin. Respectez vos limites et veillez à connaître ce dont vous êtes capable, éventuellement avec les conseils d'un spécialiste (médical). Vous êtes responsable de votre propre bien-être et de votre sécurité.
- Les appareils sont mis à la disposition des adhérent(e)s sans surveillance. Les adhérent(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation. N'utilisez pas un appareil pour un usage autre que celui pour lequel il est prévu.
- Chaque adhérent(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours et la direction du club via le numéro de téléphone portable de l'accueil.
- L'abonné(e) devra attendre l'arrivée d'au moins un autre adhérent ou du personnel pour débuter la séance afin de ne jamais s'entraîner seul, notamment durant les horaires d'accès en autonomie libre.
- Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé d'utiliser les poids libres tels que les haltères et kettlebells en dehors des horaires de présence du personnel.
- Il est obligatoire d'utiliser une serviette sur l'ensemble des appareils sportifs, puis de nettoyer sa place après utilisation à l'aide des sprays de désinfection mis à disposition des adhérents.
- Le port de chaussures de sport (propres) et de vêtements de sport appropriés est obligatoire.
- Obligation de déposer ses affaires (y compris les sacs et sachets) dans les casiers prévus à cet effet qui sont à la disposition des adhérent(e)s exclusivement pour le temps de leur séance. Puis les casiers doivent être libérés dès leur départ. Si le casier n'est pas libéré, le Nyron Gym se réserve le droit de couper le cadenas, sans aucune indemnisation, et de ne conserver son contenu que pendant 8 jours. Il est fortement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers. Pour la responsabilité en cas de dommage ou de vol, nous vous renvoyons aux Conditions Générales de Vente.
- Les coachs exerçant dans nos clubs Nyron Gym sont titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive. Leurs diplômes et cartes professionnelles sont disponibles à l'accueil de votre club.
- Les animaux ne sont pas admis dans le club.
- Il n'est pas autorisé de se raser et de s'épiler dans l'établissement, y compris dans les douches.
- Le Nyron Gym est placé sous vidéo-protection 24h/24h et 7j/7 (hors vestiaires et sanitaires). Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours maximum. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

3. ATTITUDE ET COMPORTEMENT

- La violence verbale et/ou physique n'est pas tolérée dans le club. Les gestes, harcèlement, et/ou relations intimes/sexuelles ne sont pas tolérés dans le club.
- Toute personne présente dans l'établissement se doit de respecter les autres membres et le personnel, de veiller à ne pas provoquer de nuisances. Toute manifestation bruyante ou expression excessive causant un trouble quelconque est interdite.
- Ranger son matériel après utilisation. Les machines doivent être déchargées.
- Claquer les haltères au sol n'est pas autorisé, ils ne doivent pas non plus être posés sur les sols autres que les plaques en revêtement sportif prévues à cet effet.
- L'écoute de musique est autorisée uniquement à l'aide d'un dispositif individuel et discret, tel que des écouteurs ou un casque. L'utilisation de toute enceinte, même personnelle, est interdite au sein du club.
- L'une des valeurs fondamentales de Nyron Gym est l'inclusivité. Elle doit être partagée et incarnée par tous les adhérents. Aucune forme de discrimination ou de moquerie ne sera tolérée. Être inclusif, c'est faire preuve de bienveillance, encourager les autres, et notamment soutenir les débutants et les personnes plus âgées. Cela implique le respect de chacun et le partage des équipements sportifs.
- Les instructions du personnel de Nyron Gym doivent être strictement respectées et suivies. Nyron Gym se réserve le droit, s'il a des motifs raisonnables de le faire, de refuser temporairement ou définitivement, après information de l'adhérent(e), l'accès au(x) club(s) aux personnes qui ne respecteraient pas les conditions générales de vente et/ou le présent règlement intérieur.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le Nyron Gym est susceptible de prendre des photos ou des vidéos des adhérents pratiquants les différentes activités proposées, et de les utiliser à des fins de communication interne ou externe. Pour plus de détails, nous vous renvoyons aux Conditions Générales de Vente.
- Des règlements spécifiques aux zones « Espace bien-être » et « Espace boxe » sont affichés au club et/ou remis à la signature du contrat. Sont également considérées comme faisant partie intégrante du règlement intérieur, toutes les consignes spécifiques affichées dans le club (notice d'utilisation de machines présentant un risque particulier, respect des zones sanitaires, etc.).